



Salarié rupture de période d'essai : Syntec ou la loi ?

Par **Anonyme2010**, le **06/01/2016** à **13:43**

Bonjour,

Cela fais 4 fois que je travaille pour une SSII et ma période d'essai a été renouvelée.

Je souhaite rompre ma période d'essai car j'ai reçu une opportunité beaucoup plus intéressante.

Je souhaiter partir dans une semaine en croyant que j'avais 48h de préavis mais le DRH m'annonce que la convention syntec dit que mon préavis est d'une semaine par mois complet travaille.

Puis-je dire que la loi prime sur la convention dans mon cas ou suis-je obliger d'effectuer les 4 semaines de préavis ?

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **06/01/2016** à **14:59**

Bonjour,

Il faudrait dire au DRH et ne pas prétendre lui apprendre pour ne pas le vexer qu'il existe un principe de faveur et que lorsqu'une disposition légale est plus favorable au salarié qu'une disposition conventionnelle c'est elle qui s'applique...

Par **Anonyme2010**, le **06/01/2016** à **16:54**

Et si le préavis est écrit dans le contrat que j'ai signé ?
Cela change t'ils quelque chose ?

Par **P.M.**, le **06/01/2016** à **17:19**

A priori, il n'est pas prévu que le contrat de travail puisse comporter une clause fixant un délai

de prévenance plus long pour la rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié et le principe de faveur devrait également s'appliquer...

Par **Anonyme2010**, le **07/01/2016** à **09:50**

Mon DRH m'a dit que si j'envoie mon recommander de 48h il déclarera sa comme une faute et actera d'un abandon de poste. Que va t'il se passer si il acte un abandon de poste ?
Je commence mon nouveau travail jeudi.

Par **P.M.**, le **07/01/2016** à **11:46**

Bonjour,

Eh bien ! Je le mets au défi d'étayer son affirmation et je ne vois pas quelle conséquence cela pourrait avoir qu'il vous considère en abandon de poste car je suis à peu près sûr que s'il vous demandait des dommages-intérêts devant le Conseil de Prud'Hommes, il ne les obtiendrait pas...

En revanche, s'il ne vous délivrait pas le solde de tout compte, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Je vous conseillerais de vous référer à l'[art. L1221-26 du Code du Travail](#)...

Par **Anonyme2010**, le **07/01/2016** à **12:50**

Ok très bien car ce soir je vais signer mon nouveau contrat avec une autre entreprise pour commencer jeudi prochain. J'ai envoyé mon recommandé avec AR à mon entreprise actuelle avec les 48h de préavis. Et je suis actuellement en congés maladie à cause du stress que cela me procure.

Je pourrais signer sans problème ?

Par **P.M.**, le **07/01/2016** à **13:21**

A mon avis, oui, mais je pense qu'il faudrait quand même prévenir votre futur employeur au cas où l'ancien tente de le dissuader de vous embaucher ou de poursuivre la relation de travail après...

Par **Anonyme2010**, le **07/01/2016** à **15:54**

Bonjour, même si la mention "1 jour par semaine par mois complet en entreprise pour le salarié" est écrit sur le contrat que j'ai signé, rien à craindre ?

Par **P.M.**, le **07/01/2016** à **16:52**

Je vous ai déjà répondu :

[citation]A priori, il n'est pas prévu que le contrat de travail puisse comporter une clause fixant un délai de prévenance plus long pour la rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié et le principe de faveur devrait également s'appliquer...[/citation]